

PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
du 7 juillet 2023

L'an deux mil vingt-trois, le sept juillet, le conseil municipal de la commune de SAINT-IGNAT, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle polyvalente sous la présidence de Monsieur Philippe CARTAILLER, Maire.

PRÉSENTS : Mesdames Colette NOUHEN, Isabelle LUSSON, Messieurs Jean-Claude CIBERT-GOTON et Lionel BOULON, Madame Nelly FAUCHEUX, Messieurs Patrick MARCEPOIL, Didier BODIN, et Madame Stéphanie COUTURIER, Messieurs Cyril PRUVOT et Monsieur Xavier ROCHE.

ABSENTS EXCUSÉS : Messieurs Jérôme DUISSARD, Cyprien GONY et Madame Lucile SARDET.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

1) Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 26 mai et 9 juin 2023

Les membres du Conseil Municipal approuvent à la l'unanimité, les comptes rendus des Conseils Municipaux du 26 mai et 9 juin 2023.

Un rapport est rajouté à l'ordre du jour du Conseil Municipal : Information au Conseil Municipal des décisions prises par Monsieur le Maire en matière de recrutement.

2) Désignation d'un(e) secrétaire de séance

Madame Isabelle LUSSON a été élue secrétaire de séance.

3) Renouvellement de la convention et fixation des tarifs de la cantine scolaire 2023-2024

Monsieur le Maire indique à l'assemblée le renouvellement pour un an de la convention de la cantine scolaire auprès du prestataire « Le Gourmet Fiolant » ainsi que la fixation des tarifs pour l'année scolaire 2023-2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité valide le prix du repas scolaire pour l'année scolaire 2023-2024, soit :

- Repas enfant : 4 € TTC,
- Repas adulte : 5,45 € TTC.



Convention de fourniture de repas livrés Année Scolaire 2023/2024

Entre : SAS Le Gourmet Fiolant dit « Le Prestataire »
Représenté par Didier COUTARD en qualité de Président
ZA de Chamboirat 03450 EBREUIL

Et : Mairie de SAINT IGNAT dit « Le Client »
Adresse Place de la Mairie 63720 SAINT IGNAT
Représenté par -- Mr CARTAILLER Philippe -----

Objet de la convention :

Réalisation et fourniture de repas à destination des établissements scolaires
L'école de CHAMPEYROUX pour 75 repas par jour environ, sur la base de 4 repas par semaine (pas de repas le mercredi).

Durée de la convention :

La présente convention est réalisée pour une période d'une année : O / N De trois ans : O / N
Avec tacite reconduction : O / N

La dénonciation de ladite convention et/ou la non reconduction de celle-ci de la part de l'une ou l'autre des parties, fera l'objet d'un courrier recommandé 2 mois avant la date anniversaire de la prise d'effet de celle-ci.

Menus : Les repas sont composés d'une entrée, un plat protidique, une garniture d'accompagnement, un fromage ou laitage et un dessert.

Le Prestataire fournira la liste des menus au restaurant scolaire 2 semaines à l'avance afin qu'un affichage puisse être réalisé pour l'information des parents d'élèves.

Repas bio et produits locaux : Conformément à la loi Egalim, il sera servi aux enfants des produits locaux dans la proportion de 80% dont 20% de produits bio.

Un programme annuel de menus à thème est proposé, aussi un accompagnement sur la réduction des déchets et l'environnement durable peut être mis en œuvre à votre souhait.

Commandes de repas et annulations : Un planning hebdomadaire prévisionnel sera fourni au Prestataire la semaine précédant la prestation, le nombre de repas définitif à servir sera transmis le matin de la consommation entre 9h et 9h30. Toute demande d'annulation au-delà de ce créneau horaire ainsi que les sorties scolaires, les fermetures de classes connues suite à mouvement sociaux etc....non communiquées 48h à l'avance feront l'objet d'une facturation.

Transport des repas :

Le transport des repas est assuré par le Prestataire à l'aide de véhicules réfrigérés conformes aux protocoles d'hygiène, de qualité et de sécurité. Ceux-ci font l'objet de contrôles périodiques.

Mode et Horaires de livraison des repas :

Un bon de livraison est édité au quotidien, il comporte le nombre de repas, l'heure et les températures au départ de notre laboratoire.

A réception, un agent de la cantine effectue un relevé de température et consigne l'heure d'arrivée ainsi que son émargement.

Dès lors, la prestation livrée est sous l'entière responsabilité du Client quant aux conditions de maintien de la chaîne du froid, chaîne du chaud ainsi que les conditions de distribution auprès des consommateurs.

Les reliquats de prestation ne peuvent en aucun cas être conservés et/ou être destinés à une utilisation ultérieure.

Les repas sont livrés prêts à être consommés suivant le mode de fourniture choisi par le Client et validé par le Prestataire au regard de sa faisabilité :

Liaison froide avec mise à disposition d'un four de remise à température.

Les horaires de livraison sont à définir ensemble suivant les impératifs logistiques et organisationnels de chacune des parties, ils seront annexés à la présente.

Réglementations et hygiène :

Le Prestataire est titulaire d'un Agrément C.E.E. identifié sous le numéro suivant :
FR 03.107.014 CE

Qualité et Conservation des produits :

Les fournisseurs et les denrées entrants dans la composition des repas fournis par le Prestataire sont rigoureusement choisis afin de garantir une qualité sanitaire optimale.

Un approvisionnement local est privilégié.

Le Prestataire est soumis aux règles d'hygiène en vigueur et se conforme aux exigences et contrôles réglementaires légaux.

Chaque prestation fait l'objet d'un échantillonnage, conservé dans les locaux du Prestataire à des fins de contrôle.

Gestion des allergies alimentaires :

Au regard du nombre important de denrées susceptibles de contenir des substances allergènes, le Prestataire se réserve le droit en relation avec le Client de prendre en charge ou non la gestion des allergies exclusivement définies par un PAI à jour.

Tarif des repas :

Pour la période scolaire 2023/2024, le prix des repas est fixé comme suit :

Repas enfant 5 composants avec PAIN : 3,97 € Prix unitaire HT, soit 4,19 € TTC

Repas adulte 5 composants avec PAIN : 5,17 € Prix unitaire HT, soit 5,45 € TTC

Une revalorisation annuelle de ces derniers sera appliquée sur la base des derniers indices à la consommation hors tabacs connus (Insee) à la date de reconduction.

Fait à Ebreuil, en double exemplaires, le 02/06/2023.

M. Didier COUTARD,
Président

M. CARTAILLER
Maire de SAINT IGNAT



Didier COUTARD - ZA de Chamboirat 03450 EBREUIL
Tél : 04 70 32 53 07 Fax : 04 70 32 18 17 Email : accueil@gourmetfiolant.fr / www.gourmetfiolant.fr
S.A.S. au capital de 30000€ R.C.S. CUSSET 499 343 150
SIRET 49934315000052-CODE APE : 1013B- TVA Intracommunautaire : FR68499343150
Dom. Bancaire : CA Gannat 16806 00820 66069830529 75 -Sté Générale Gannat 30003 02233 00022702991

4) Renouvellement des tarifs de la garderie de l'Ecole communale de Champeyroux 2023-2024

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que les tarifs de la garderie de l'école de Champeyroux n'ont pas été réactualisés depuis 2002-2003.

Anciens tarifs :

- o tarif de la demi-journée (=matin OU après-midi) à 1,60 €, soit 3 € la journée (= matin + après-midi) ;
- o tarif mensuel à 40,00 €, à partir de 24 présences.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide, à compter de la prochaine rentrée scolaire 2023-2024 de :

- ne pas changer le tarif de la demi-journée (=matin OU après-midi) à 1,60 €, soit 3 € la journée (= matin + après-midi) ;
- supprimer le tarif mensuel à 40,00 €, à partir de 24 présences.

5) Choix des entreprises pour les travaux du Pont Eiffel à Buxerolles

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que les travaux du Pont Eiffel à Buxerolles pourraient bientôt démarrer.

Monsieur le Maire rappelle que la commune a sollicité les aides du Fonds d'Intervention Intercommunal (FIC) pour ces travaux, lors du Conseil Municipal du 27 janvier 2023.

Pour la réalisation de ce projet, des entreprises ont déposé une offre de prix :

- pour la voirie :
 - Entreprise EUROVIA pour un montant de 8 005 € HT ;
 - SARL GUITTARD T.P. pour un montant de 8 250 € HT ;
- pour la serrurerie :
 - Entreprise GS2A pour un montant de 5 550 € HT ;
 - Entreprise BP METALLERIE pour un montant de 6 090 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité accepte les devis les moins-disant pour effectuer les travaux du Pont Eiffel à Buxerolles de :

- pour la voirie l'entreprise EUROVIA pour un montant 8 005 € HT ;
- pour la serrurerie l'Entreprise GS2A pour un montant de 5 550 € HT ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

6) Don à l'Association des Parents d'Elèves de l'Ecole de Champeyroux pour l'achat de denrées alimentaires

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la commission école a décidé en date du 19 juin 2023, de verser un don à l'Association des Parents d'Elèves (APE) de Champeyroux, en vue d'organiser un goûter de fin d'année pour les enfants scolarisés.

Il a été décidé de verser un don exceptionnel d'un montant de 270 € à l'APE. L'APE s'occupera de toute l'organisation et l'intendance de ce goûter de fin d'année.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de verser la somme de 270 € au profit de l'APE de Champeyroux en vue d'acheter des denrées alimentaires pour l'organisation d'un goûter de fin d'année.

7) Tarifs des salles communales en période hivernale

Monsieur le Maire informe que suite à l'augmentation de l'énergie, il a été décidé lors de la commission « Salle des Fêtes », de revoir les tarifs pour les locations de salles communales en période hivernale.

Il a été proposé de faire une tarification hivernale, soit du 1^{er} novembre au 31 mars.

Salle de :	Tarif de la location ETE	Tarif de la location HIVER
SAINT-IGNAT		
<u>option 1 : grande salle + bar + sanitaires + cuisine + petite salle</u>	400 €	450 €
<u>option 2 : grande salle + bar + sanitaires + cuisine</u>	300 €	350 €
<u>option 3 : petite salle + bar + sanitaires + cuisine</u>	250 €	280 €
BUXEROLLES	150 €	180 €
CHAMPEYROUX	100 €	120 €
TYRANDE	100 €	120 €
VILLENEUVE L'ABBE	100 €	120 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité accepte la nouvelle tarification des salles communales à la location et valide le nouveau règlement intérieur des salles communales.

8) Information au Conseil Municipal des décisions prises par Monsieur le Maire en matière de recrutement

VU le Code général de la fonction publique, notamment son article L 332-23 1°,

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale ;

VU la délibération n° 01/01/2021 du 29/01/2021 créant un poste non permanent d'adjoint technique à temps non complet pour une durée hebdomadaire de 17 H 30, pour une durée de 6 mois afin de répondre à un accroissement temporaire d'activité ;

VU la candidature présentée par Anthnoy BOUZIT ;

CONSIDERANT que le bon fonctionnement des services implique le recrutement d'un agent contractuel pour accroissement temporaire d'activité ;

CONSIDERANT que Anthony BOUZIT remplit les conditions générales de recrutement prévues par le décret n° 88-145 du 15 février 1988,

LE MAIRE A DECIDE LE 26 JUIN 2023

Article 1 : A compter du 26/06/2023 jusqu'au 31/07/2023, Anthony BOUZIT est engagé pour une durée de 1 mois et 5 jours, en qualité d'agent technique contractuel, correspondant à la catégorie C, à temps non complet pour une durée hebdomadaire de 17 H 30. Il assurera les fonctions suivantes : entretien des espaces verts, de la voirie et des bâtiments communaux.

Anthony BOUZIT exercera ses missions les lundis, mardis, jeudi et vendredi de 13h à 17h30.

QUESTIONS DIVERSES

- un appel à candidature va être lancé pour un poste d'agent communal scolaire les après-midis de 14h30 à 19h.
- Bonne nouvelle ! Le camion incendie, en remplacement de celui qui a été volé devrait bientôt arriver à la caserne.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h20.

Le Maire,



Philippe CARTAILLER

La Secrétaire de séance,

Isabelle LUSSON

